



COLLÈGE des
PRODUCTEURS

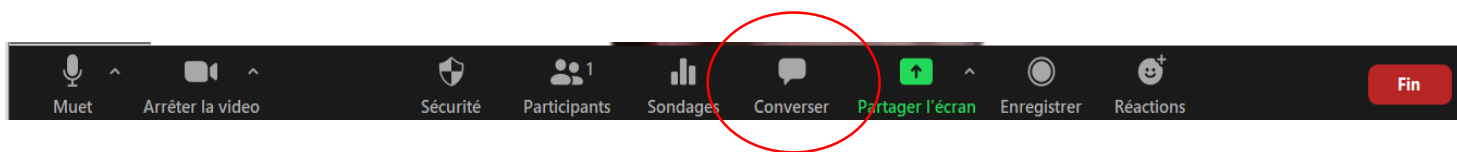
Les changements de la PAC pour les élevages ovin – caprin

30 mars 2023

Introduction et modalité de réunion

Poser une question ou faire un commentaire (à tout moment)

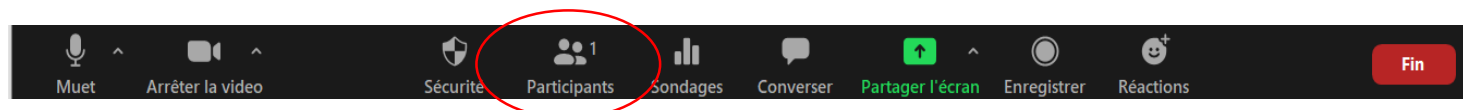
=> Cliquez sur l'onglet « converser » en bas au milieu de l'écran



Introduction et modalité de réunion

Demander la parole (pendant les séances de questions-réponses)

⇒ Cliquer sur l'onglet « participants » en bas au milieu de l'écran



⇒ Cela fera apparaître le symbole main pour lever la main



⇒ Une fois que la parole vous est donnée: il faut réactiver son micro



Cycle de conférences ovins-caprins 2023

Pourquoi un cycle de visio-conférence ovins-caprins ?

- En visio-conférence pour éviter les déplacements des éleveurs et permettre au plus grand nombre de nous suivre
- De courtes conférences : 45 à 60 minutes de présentation et 30 minutes de Q&R
- Techniques sur des sujets d'actualités
- Répartie sur l'année pour alléger les agendas des éleveurs



**CYCLE DE CONFÉRENCES
OVINS-CAPRINS
SUR L'ANNÉE 2023**

Inscrivez-vous dès maintenant !

JEUDI 30 MARS À 19H :
Impact de la PAC 2023-2027 pour une exploitation ovine wallonne

JEUDI 22 JUIN À 19H :
Filière laine : état des lieux, réglementation, valorisation et perspectives

DÉCEMBRE 2023 :
Etat des lieux de la filière caprine wallonne

EN VISIO-CONFÉRENCE



COLLÈGE des
PRODUCTEURS

Ordre du jour

1. Aide couplée ovine
2. MAEC races locales menacées (MB11C)
3. MAEC tournière (MB5)
4. Eco-régime couverture longue du sol
5. Eco-régime prairie permanente
6. Agriculture biologique & MAEC autonomie fourragère (MB13)



Aide couplée ovine

Aide couplée ovine

Principes de bases

- Une aide à 27€/brebis (>6mois) = montant unitaire prévu
 - 24€/brebis = montant minimal pour le montant unitaire prévu
- Suppression des références par exploitation
- **Budget augmenté pour l'aide couplée ovine d'environ 1,5.**
- De 30 à 400 brebis.

Mise en pratique

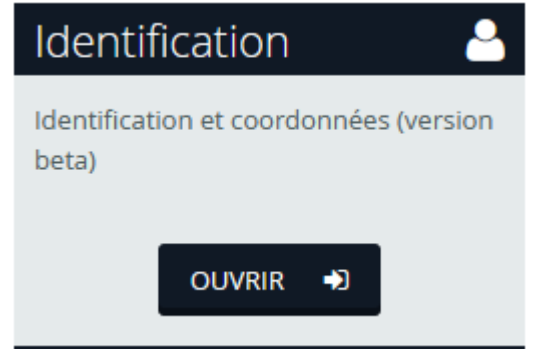
- Demande d'une référence annuelle dans la DS à la Rubrique « 6B Aide couplée »

OVINS - Je demande à bénéficier de l'aide couplée pour les ovins et je déclare le nombre de brebis de plus de 6 mois * Oui Non !

→ Je précise le nombre de brebis



- Encodage des animaux dans ANIMAL entre le 1/04 et le 30/04
- Encodage des mouvements d'animaux entrant et sortant, pour toute la période de rétention, entre le 01/10 et le 31/10



Aide couplée ovine

Nombre minimal observé

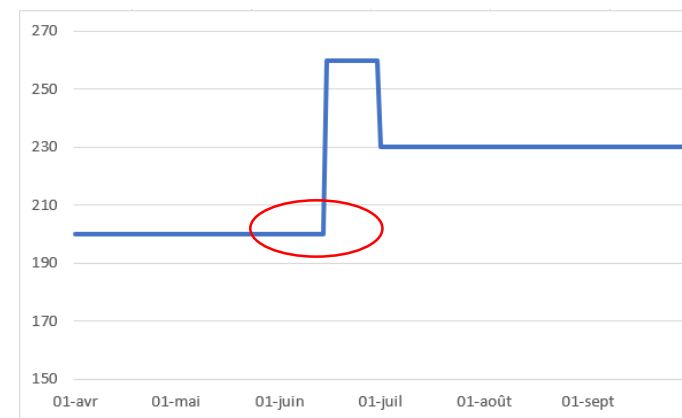
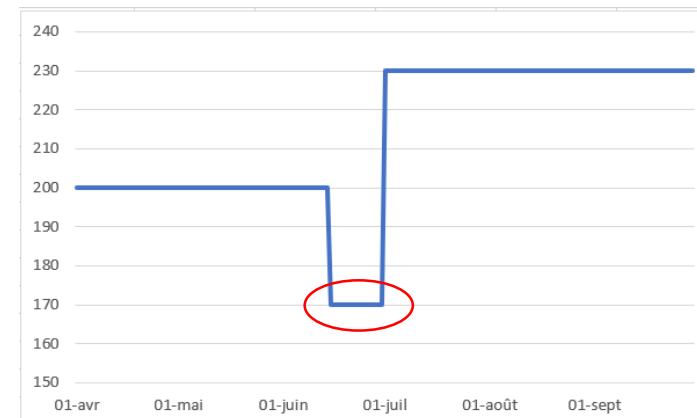
- Le paiement de la prime est prévu pour le nombre de brebis minimum observé pendant la période de rétention.

Cas 1 :

- Demande DS 200 primes
- Encodage ANIMAL 200 brebis
- Vente de réformes / mortalité / prédation au 15/06 → Perte de 30 bêtes admissibles
- Les agnelles atteignent l'âge de 6 mois au 01/07 → Ajout de 60 bêtes admissibles
 - Nombre minimal observé = $200 - 30 = 170$

Cas 2 :

- Demande DS 200 primes
- Encodage ANIMAL 200 brebis
- Vente de réformes / mortalité / prédation au 01/07 → Perte de 30 bêtes admissibles
- Les agnelles atteignent l'âge de 6 mois au 15/06 → Ajout de 60 bêtes admissibles
 - Nombre minimal observé = 200



Aide couplée ovine

Pénalité

- Les pénalités ne sont pas encore connues dans les détails.
- Si une différence trop élevée apparaît entre la demande (DS) et le nombre minimal observé → Pénalité
- Appel à la prudence dans la demande de la DS.
- Si plus de 400 brebis par personne physique → demande de 400 dans la DS permet d'éviter d'éventuelles pénalités.

Détails du Plan Stratégique wallon

- Une augmentation du nombre de bénéficiaires de 4 à 5% a été prise en compte
 - Un passage de 32 000 brebis primées en 2023 à 38 000 en 2027 est prévu dans le PS.
 - SANITEL 2021 : 52 463 brebis pouvaient être primées.
- Une augmentation du budget s'en suit pour maintenir le niveau de la prime
 - Primes ovines distribuée en 2022 : 27 097 pour environ 600 000€.
 - Budget alloué 880 000€ en 2023 pour arriver à 1 045 000€ en 2027.



MAEC races locales menacées (MB11C)

MAEC races locales menacées (MB11C)

Principes de bases

- Plus de pré-demande pour les MAEC : 1^{er} demande directement dans la DS.
- Règles inchangées
 - Encodage dans animal pour le 31/01
 - Animaux inscrit au livre généalogique (Laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, Ardennais tacheté, Ardennais roux, Mergelland)
- Mâles et femelles sont admissibles à pd 6 mois.
- Engagement de 5 ans
- Engagement de maintien de la troupe → animaux supplémentaires non valorisables sans nouvel engagement.

Aménagement budgétaire

- Augmentation de l'aide à la brebis de 10€ amenant chaque animal à 40€.



MAEC tournière (MB5)

MAEC tournière (MB5)

- Permet le pâturage uniquement par des ovins entre le 16/07 et le 31/10
 - zone de refuge de 2m de large → sans pâturage ni fauche.
- Le pâturage par d'autres espèces n'est à aucun moment autorisé sur les tournières.
- La fauche est possible entre mi-juillet et fin octobre.



Eco-régime couverture longue du sol

Eco-régime couverture longue du sol

Principes de bases

- Pour tous les sols couverts entre le 01/01 et le 15/02 :
 - Prairies , couverts végétaux d'intercultures, etc...
- **Pâturage autorisé sans contrainte supplémentaire** → contraintes via d'autres ER.
- Destruction de la partie aérienne possible dès le 15/01.
- Combinable avec CIPAN et SIE → attention au respect de toutes les législations additionnées.



Eco-régime prairie permanente conditionnée à la charge en bétail

Eco-régime prairie permanente conditionnée à la charge en bétail

Principes de bases

- 2 niveaux d'aide dans le même ER
 - Une base de 40€ pour toutes les prairies permanentes permettant d'atteindre 0,6UGB /Ha.
 - Une aide complémentaire liée à la charge en bétail (UGB/Ha de SF)

Calcul d'une charge en bétail

- 2 niveaux : le **numérateur** et le dénominateur
 - Le numérateur est la somme de tous les UGB d'une exploitation
 - Pour les ovins – caprins, les UGB sont fixés lors du recensement du 15 décembre de l'année précédente. **Différent de l'aide couplée.**

Cas exemple :

- Recensement du 15 décembre 2022 :

	mâles	femelles
ovin <6mois	10	10
ovins 6 - 12 mois	2	50
ovins >12 mois	12	250

Total ovins	334
Total ovins >6mois	314
Total UGB	31,4

Total d'UGB de l'exemple : 31,4 UGB

Animal	UGB
Bovins mâles de 2 ans et plus	1
Génisses de 2 ans et plus	0,8
Vaches laitières	1
Autres vaches de 2 ans et plus	0,8
Bovins 1 à 2 ans exclus	0,7
Bovins de moins de 1 an	0,4
Ovins ou caprins	0,1
Équidés	0,8
Cervidés et camélidés	0,2

Eco-régime prairie permanente conditionnée à la charge en bétail

Calcul d'une charge en bétail

- 2 niveaux : le numérateur et le **dénominateur**
 - Le dénominateur est la somme de toutes les superficies fourragères de l'exploitation.
 - Superficies fourragères = prairies permanentes et temporaires, légumineuses prairiales, vergers hautes tiges, et autres cultures fourragères (maïs, mélanges de céréales-légumineuses, etc.).
 - **Prise en compte des contrats de pâturage UNIQUEMENT pour les prairies (permanentes et temporaires).**

Cas exemple :

- DS 2023 :

	Ha
prairies permanentes	15
prairies temporaires	5
maïs ensilage	5
luzerne	5
Contrats de pâturage de prairies temporaires	5
Contrats de pâturage de couverts végétaux	10
Total SF	35

Calcul d'une charge en bétail

- 2 niveaux : les UGB et la SF
 - 31,4 UGB
 - 35Ha de SF valorisable
- Charge en bétail de : $31,4 / 35 = 0,9$ UGB / Ha

Eco-régime prairie permanente conditionnée à la charge en bétail

Quel niveau d'aide pour cet ER ?

- 15Ha de PP à 40€/Ha pour l'aide de base
- 15Ha de PP à 68€/Ha pour l'aide complémentaire dans le cas présenté.

Quid si la charge est <0,6 UGB /ha ?

- Si la charge de l'exemple était de 0,3
 - **Aide de base sur 7,5Ha → pour ramener la charge à 0,6.**
 - **Aide complémentaire sur 7,5Ha → pour ramener la charge à 0,6.**

€	UGB/Ha
0	>3
18	2,81 - 3
28	2,61 - 2,8
38	2,41 - 2,6
48	2,21 - 2,4
58	2,01 - 2,2
68	0,6 - 2

	Ha
prairies permanentes	15
prairies temporaires	5
maïs ensilage	5
luzerne	5
Contrats de pâturage de prairies temporaires	5
Contrats de pâturage de couverts végétaux	10
Total	35

Eco-régime prairie permanente conditionnée à la charge en bétail

Interdictions :

- Utilisation des produits phytopharmaceutiques sauf en application localisée.
- **De pâturer les parcelles avec des animaux non issu de l'exploitation.**
- D'épandre des lisiers de porcs et fientes de poules issus ou non de l'exploitation sauf si le LS est $<0,6$ et qu'il n'y a aucun apport d'engrais minéral sur la parcelle.
- D'épandre du fumier de ruminant importé sauf si le LS est $<0,6$ et qu'il n'y a aucun apport d'engrais minéral sur la parcelle.

Pâturage hivernal de regain en prairie temporaire ? 

Le contrat de pâturage transférera les hectares de PT pâturées du cédant vers le preneur →
prudence pour la charge en bétail.

Pâturage hivernal de regain en prairie permanente ? 

Si l'exploitant accueillant les ovins souhaite accéder à l'aide complémentaire lié à la charge en bétail 

Si l'exploitant accueillant les ovins **NE souhaite PAS** accéder à l'aide complémentaire lié à la charge en bétail 

Eco-régime prairie permanente conditionnée à la charge en bétail

Pâturage hivernal de couverts végétaux d'interculture ?



Aucune influence sur la charge en bétail du preneur ou du cédant.

Pâturage d'autres codes cultures que les prairies (maïs sur pied, vignes, bosquets, etc...) ?



Aucune influence sur la charge en bétail du preneur ou du cédant.



Agriculture biologique & MAEC autonomie fourragère (MB13)

Agriculture biologique & MAEC autonomie fourragère (MB13)

Point d'attention majeur :

- Les ovins – caprins sont descendu de 0,15 à 0,1 UGB.
 - L'autonomie fourragère (MB13) avec les seuil de 1,4 et 1,8 sont plus facile à atteindre pour les plus intensifs.
 - Pour les aides BIO, le seuil minimal de 0,6 UGB/Ha est plus compliqué à atteindre que par le passé → 50% d'animaux en plus à détenir par ha.
 - Même principe que pour l'ER PP → si 15ha de prairies à 0,3 UGB/ha. Aides bio sur 7,5Ha.



NICOLAS MARCHAL

CHARGÉ DE MISSION - SECTEUR OVINS ET CAPRINS

✉ nicolas.marchal@collegedesproducteurs.be

☎ +32 (0)477 641 985

📍 Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3
5000 Namur

🌐 www.collegedesproducteurs.be
www.celagri.be / www.easy-agri.com / www.prixjuste.be



BENJAMIN LEFÈVRE

CHARGÉ DE MISSION - SECTEUR OVIN

✉ benjamin.lefevre@collegedesproducteurs.be

☎ +32 (0)472 99 21 47

📍 Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3
5000 Namur

🌐 www.collegedesproducteurs.be / www.filagri.be
www.celagri.be / www.easy-agri.com / www.prixjuste.be

